

## ARRÊTÉ portant interdiction temporaire de circulation

Mise au gabarit – réfection d'une chaussée souple empierrée Piste de Bellachat

Entre le lundi 15 mai et le vendredi 16 juin 2023

N° 68 / 2023

Le Maire de la Commune de LA BATHIE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L 2212-3 et L. 2213-2,

**CONSIDERANT** les travaux de mise au gabarit par la réfection d'une chaussée souple empierrée sur la piste de Bellachat, pour le compte de la Commune de LA BÂTHIE par l'entreprise SARL SCHILTE TP, sise 685 route du Villard 73550 LES ALLUES, représentée par M. Julien SCHILTE,

**CONSIDERANT** que, pendant la réalisation de ces travaux il est nécessaire de règlementer l'accès à la piste de Bellachat,

## Arrête:

<u>Article 1</u>: Toute circulation (piétonne, VTT ou autre) sera <u>INTERDITE</u> sur la piste de Bellachat <u>entre le lundi</u> 15 mai 2023 7 h et le vendredi 16 juin 2023 17 h.

Article 2 : Seuls les accès aux véhicules de service, de secours et à l'alpagiste seront autorisés, le cas échéant.

Article 3 : Les conditions normales de circulation seront rétablies à l'issue de la réalisation des travaux.

<u>Article 3</u>: La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 15 juillet 1974.

L'entreprise SARL SCHILTE TP, chargée d'effectuer les travaux, sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera, pendant toute la durée des travaux et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la Commune de LA BATHIE si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente règlementation.



<u>Article 4</u> : Madame le Maire de LA BATHIE est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le responsable de l'entreprise SARL SCHILTE TP,
- Monsieur le représentant de l'ONF
- Monsieur le Commandant de la compagnie de Gendarmerie d'ALBERTVILLE,
- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers d'ALBERTVILLE et de LA BATHIE.

La Bâthie, le 11 mai 2023

Le Maire,

